

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 24

Délibération n°2022/142

OBJET : SKI PASS JEUNES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA CCVUSP ET LES EXPLOITANTS DES STATIONS DE SKI DE PRA LOUP, LA FOUX D'ALLOS, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR/ LE LAUZET.

Le conseil de communauté,

VU la délibération n°2021/191 du 25/10/2021 relative à la convention « ski pass jeunes » au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, la Foux d'Allos, Sauze Super-Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire en régie directe de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar ont convenu de créer un produit « ski pass jeunes » dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention acte que le forfait « ski pass jeunes » permet l'accès aux domaines skiables de Pra-Loup, La Foux d'Allos, Le Sauze Super Sauer, Sainte-Anne, Larche, St Jean Montclar/ Le Lauzet et aux domaines nordiques de Larche et de Saint-Paul ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski pass jeunes » à la communauté de communes, pour la saison 2022/2023, à **95 €** l'unité pour un volume de 1 000 cartes environ ;

VU le projet d'avenant n°1 établi à cet effet qui lui est soumis ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention qui lui est soumis.
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** le prix de vente du forfait, consenti par les exploitants pour la saison 2022/2023 à la Communauté, à **95 € l'unité**.
- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire à **38 € l'unité** pour la saison 2022/2023.
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au service nordique du budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes.

- **RAPPELLE** la répartition du produit « ski pass jeunes » qui reste inchangée :
 - SMAP RPLU04, pour les remontées mécaniques de Praloup **48 %**
 - Val d'Allos Loisirs développement pour les remontées mécaniques du val d'Allos..... **0 %**
 - SAS Montclar Domaine skiable pour les remontées mécaniques de st Jean Montclar le Lauzet..... **5 %**
 - CCVUSP, pour les remontées mécaniques du Sauze Super-Sauze, Ste Anne et Larche..... **47 %**
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et sont inscrites à l'article 7061.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

